Cinquantième Année. — N° 127. Le Numéro : 10 centimes. Jeudi 28 Mai 1891

POLITIQUE, LITTERATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

ABONNEMENT

Saumur

Un an . . . . . 25 fr.
Six mois 13
Trois mois. 7

Poste

Un an . . . . . 30 fr.
Six mois 16
Trois mois. 8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

INSERTIONS

Annonces, la ligne. 20
Réclames, — 30
Faits divers — 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés sont pas rendus.

On s'abonne
A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 27 MAI

L'ENCYCLIQUE

L'Encyclique dont la traduction officielle est parvenue produit une vive et profonde impression. Le lumineux éclat de sa forme ajoute un charme littéraire à l'importance d'un document qui s'impose à l'attention du monde entier.

La publication seule de cette Encyclique a, en effet, une signification profonde ; c'est peut-être, au double point de vue politique et religieux, le fait le plus important de ce siècle, qui a vu pourtant signer le Concordat français, proclamer l'infaillibilité papale, rétablir en Angleterre la hiérarchie catholique.

Nul assurément ne peut se flatter de lire dans l'avenir, mais il n'y aurait rien d'étonnant à ce que ces lettres pontificales fussent le point de départ d'une action sociale où l'Eglise retrouverait une partie de l'ascendant qu'elle semble avoir perdu.

Non que je prétende que l'Encyclique *Rerum novarum* innove quoi que ce soit dans l'enseignement de l'Eglise. Ce que Léon XIII a écrit, tous les théologiens le pensaient ; nul peut-être n'aurait su donner aux formules une brièveté aussi forte, aussi pleine et compréhensive : nul ne les aurait enchaînées avec une vigueur si démonstrative et si lumineuse. Mais on peut dire que la doctrine du Pape est celle-là même que soutiennent depuis nombre d'années déjà les économistes chrétiens.

Le Pape a condensé dans des pages d'une merveilleuse clarté l'exposition de la question sociale. Il a condamné le communisme tout en faisant entendre au capital la leçon de la charité et en rappelant que « des hommes très peu nombreux, opulents et extrêmement riches, ont imposé un joug presque servile à la multitude infinie des prolétaires ». Toute l'Encyclique est consacrée à l'étude approfondie des droits respectifs et des devoirs mutuels, ainsi qu'aux obligations qui, dans une société bien ordonnée, incombent à l'Etat.

Sans doute, Léon XIII évite avec soin de se prononcer d'une manière formelle entre les divers systèmes économiques ; sans doute, il ne tranche pas, — car l'Encyclique n'est pas un projet de loi — les problèmes multiples qui se rattachent à l'organisation et à la réglementation du travail.

Le régime corporatif y est encouragé, mais la liberté des travailleurs n'est pas liée, dans la pensée du Souverain Pontife, à un système, et sur la question de l'intervention de l'Etat, le Saint-Père se montre très réservé. Les socialistes demandent l'uniforme *trois-huit*, c'est-à-dire la fixation de la journée à huit heures de travail. Le Pape, lui, subordonne au genre d'industrie, à la force des ouvriers, la durée du travail journalier. Il pense que, vu les circonstances diverses de temps et de lieu, l'intervention de l'autorité publique devra être évitée comme inopportune, sauf à recourir à l'aide de l'Etat après avoir, par le jugement des associations ou par tout autre moyen, sauvegardé les intérêts légitimes des ouvriers. Le sort des femmes et des enfants cruellement attachés à la glèbe industrielle est l'objet d'une sollicitude spéciale.

Le Pape ne reconnaît à l'Etat que le droit de « tutelle »; il conserve aux travailleurs, affiliés ou non au régime corporatif, l'indépendance de leurs revendications.

Il proclame que le salaire doit suffire pour nourrir un ouvrier sobre et de bonnes mœurs; c'est un principe de justice naturelle qui doit concorder avec la libre entente des parties pour la détermination du prix du travail.

L'Encyclique condamne la grève qui porte préjudice aux patrons et aux ouvriers eux-mêmes, et préconise l'usage de moyens légaux préventifs écartant d'avance les causes propres à produire le conflit des patrons et des ouvriers.

La formation, le développement d'associations ouvrières et de syndicats mixtes est un de ces moyens, et le Pape ne cache pas sa prédilection pour ce que nous appellerons volontiers une soupape de sûreté.

Chaque partie du document sera l'objet de commentaires divers. Les économistes, catholiques ou non, discuteront la doctrine enseignée par Léon XIII aux peuples et à leurs chefs. Il y aura beaucoup à gagner dans la médiation du problème social dont le Pape attend la solution définitive de la restauration de l'esprit chrétien dans les lois en même temps que dans les mœurs.

Nous ne voulons aborder aucun des points spécialement traités dans la magistrale étude qui est arrivée du Vatican. C'est l'importance de l'acte pontifical en lui-même que nous tenons à signaler.

N'est-ce donc pas un spectacle admirable que celui de ce Pape, se jetant en pleine mêlée sociale, pour y faire entendre la grande voix de l'Eglise ?

Surprenante nouveauté, disent certains écrivains faisant ainsi l'aveu d'une plus surprenante ignorance.

Comme il serait facile, en effet, de renouer à des temps de foi et démancipation cette initiative de Léon XIII passant de la phase d'une action diplomatique heureusement conduite à une intervention directe et personnelle dans le grand débat qui préoccupe les politiques, menace les Etats et agite les foules !

Les intérêts du capital et du travail sont connexes, mais les ennemis de l'ordre social sèment la division afin de mieux asservir à leur domination le riche par la peur, le pauvre par l'envie.

De tous les mensonges, de toutes les utopies, Léon XIII a fait éclatante justice, et, aujourd'hui ainsi que jadis, la Papauté apparaît comme le guide nécessaire, infaillible, des nations dans la voie de la civilisation pacificatrice.

LA GRÈVE DES OMNIBUS

La grève des omnibus continue. Hier, la Compagnie a fait sortir des dépôts près de 300 voitures, conduites par des automédons improvisés et inexpérimentés. Mais les grévistes ne les ont pas laissés aller loin. Ils se jetaient à la tête des chevaux, les dételaient et laissaient les omnibus au milieu de la chaussée, ou les mettaient de travers.

La police se montrait très faible et hésitante contre ces voies de fait.

La chambre syndicale des cochers de fiacre a fait promettre aux employés de la Compagnie des omnibus un concours efficace.

Elle proposerait la grève des cochers de fiacre comme le meilleur moyen d'amener les pouvoirs publics à intervenir en faveur des employés des omnibus, par la perturbation qu'amènerait infailliblement dans les affaires la suppression de tous les moyens de transports urbains.

Le coup du juif allemand

L'Exposition française de Moscou, dont Berlin voyait le succès avec tant de douleur et de colère, est fermée à la suite d'inqualifiables manœuvres de juifs allemands qui — c'est pénible à dire — ont trouvé en France, à Paris, des complicités sur lesquelles il faudra s'expliquer.

Un nommé Gruenwald, juif allemand, s'est présenté, en effet, à l'Exposition et, exhibant un reçu d'un banquier parisien français (?), M. Jouanno, a exigé, à la grande stupéfaction de l'administration, la remise immédiate de 1 million 200,000 tickets d'entrée.

Puis, le prenant sur un ton absolument impertinent, cet individu déclara qu'il était le maître absolu et que tout le personnel devait lui obéir.

Ce Gruenwald, personnage qui nous paraît plus que louche, s'est fait jadis naturaliser russe, et un de nos confrères, le *XIXe Siècle*, dit qu'il a exposé à l'Exposition universelle de 1889, à Paris, des fourrures qu'il prétendait avoir apportées de Russie.

L'émotion produite par ce grave incident a été générale ; Russes et Français sont unanimes pour protester contre cette misérable manœuvre et le ministre de l'intérieur a télégraphié de Saint-Pétersbourg que, si le fait est avéré, le juif en question sera expulsé en vertu des lois existantes et l'Exposition française fermée.

Nous voulons croire qu'une fois l'agent sémite-allemand dehors, le gouvernement russe saura agir avec toute la pondération nécessaire et ne fera pas retomber sur nos compatriotes qui sont allés là-bas, par sympathie pour la Russie, la responsabilité d'une vilaine action commise par de vilaines gens.

Mais, à Paris même, une enquête s'impose ; il faut remonter aux sources ; il faut savoir d'où le coup est parti.

Nous sommes, quant à nous, absolument fixé et l'opinion française l'est aussi : Qui donc, depuis des mois, déblatère contre l'Exposition de Moscou ?

Qui donc a intérêt à ce que nos produits, supérieurs à tous autres, restent ignorés des Russes ? — L'Allemagne.

Donc.....

La liberté en orthographe

M. Bourgeois, ministre de l'instruction publique, vient de prendre une initiative à signaler.

Dans une circulaire aux recteurs, il demande que dorénavant, aux examens de concours de l'enseignement primaire et secondaire, les diverses commissions appliquent une jurisprudence libérale aux épreuves de l'orthographe. Il convient uniquement de s'assurer si l'enfant écrit couramment et correctement sa langue ; les fautes seront, par conséquent, « plutôt pesées que comptées ». Quant aux discussions sur les règles compliquées ou controversées, sur les mystères de l'étymologie, etc., elles peuvent trouver place à l'agrégation de grammaire, mais non pas dans un enseignement qui doit rester élémentaire.

Le ministre ne se contente pas, d'ailleurs, de donner des indications générales ; il les applique par quelques exemples. L'indulgence des correcteurs devra porter sur trois points principaux :

« 1° Il faut d'abord renoncer à une rigueur absolue toutes les fois qu'il y a doute ou partage d'opinion, toutes les fois que l'usage n'est pas encore fixé ou l'a été tout récemment, que la pratique courante varie, que les auteurs diffèrent d'avis et que l'Académie elle-même enregistre ces hésitations de l'opinion. Jusqu'en 1878, on devait écrire *consonnance* ; l'Académie admet maintenant *consonance*, par analogie avec *dissonance*. Jusqu'en 1878, on devait écrire *phthisie* et *rhythme* ; depuis, l'Académie supprime l'un des deux *h*, mais c'est le second dans *phtisie*, le premier dans *rythme*. Jusqu'en 1878, *collège* était sévèrement compté comme une faute, on devait écrire *collége* ; c'est l'inverse aujourd'hui.

» L'Académie autorise *agendas*, *alinéas*, et ne paraît pas admettre les *duplicatas*. Elle préfère des *accessit*, sans condamner des *accessits*. Nombre de mots usuels ont également une orthographe sur laquelle, à moins de pédantisme, nul ne peut prétendre à l'infaillibilité : de l'aveu même de l'Académie, on écrit *clef* ou *clé*, *sofa* ou *sopha*, des *entresol* ou des *entresols*, *dévouement* ou *dévoûment*, il *paye* ou il *paie*, *payement* ou *paiement* ou même *paîment*, etc. Dans ce cas et dans tous les cas semblables, quelle que soit l'opinion personnelle du correcteur, il ne peut pas demander à l'élève d'être plus sûr de lui que les maîtres eux-mêmes.

» 2° Le ministre réclame la même indulgence pour l'enfant quand la logique lui donne raison contre l'usage et quand la faute qu'il commet prouve qu'il respecte mieux que ne l'a fait la langue elle-même les lois naturelles de l'analogie. « Une des premières choses qu'on enseigne aux enfants, dit un maître en matière de philologie, ce sont les sept noms en *ou* qui, au lieu de prendre un *s* au pluriel, veulent un *x* : *henoux*, *bijoux*, etc. Mais par quelle secrète raison ne se plient-ils pas à la règle commune ? Personne n'a jamais pu le découvrir. Est-il juste de compter comme autant de fautes les infractions à l'orthographe qui sont précisément des preuves d'attention de la part

de l'élève? Ce n'est, par exemple, ni l'étourderie, ni l'ignorance, c'est au contraire la réflexion qui l'amène à vouloir écrire ou bien *dizième* comme *dizaine* ou bien *dixaine* comme *dixième*. La logique l'empêchera encore d'admettre *imbécile* et *imbécillité*, *siffler* avec deux *f* et *persifler* avec un seul.

» L'analyse lui fera écrire *assoir* sans *e*, malgré l'*e* de *séance*, puisque tout le monde a fini par écrire *déchoir* sans *e*, malgré celui de *déchéance*. Y a-t-il un maître qui ait pu donner une bonne raison pour justifier la différence entre *apercevoir* et *apparaître*, entre *alourdi* et *allonger*, entre *abatage* et *abatteur*, entre *abatis* et *abattoir*, entre *agrégation* et *agglomération?*

» 3° Enfin, il est entré depuis le commencement de ce siècle, dans notre orthographe française, un certain nombre de règles fondées sur des distinctions que les grammairiens jugeaient décisives ; que la philologie moderne, plus respectueuse de l'histoire même de la langue, ne confirme qu'avec beaucoup de restrictions, et, dans tous les cas, sans y attacher à aucun degré le respect superstitieux dont on voulait les entourer.

» C'est là surtout qu'il faut alléger le fardeau. Que d'heures absolument inutiles pour l'éducation de l'esprit ont été consacrées dans les écoles primaires elles-mêmes à approfondir les règles de *tout* et de *même*, de *vingt* et de *cent*, de *nu* et de *demi* ; à disserter sur les exceptions et les sous-exceptions sans nombre de la prétendue orthographe des noms composés, qui n'est que l'histoire d'une variation perpétuelle? La presse a plus d'une fois signalé l'inanité des débats sans fin auxquels donnent lieu dans la dictée certaines locutions, comme des *habits d'homme* ou *d'hommes*, la *gelée de groseille* ou de *groseilles*, de *pomme* ou de *pommes*, des *moines en bonnet carré* ou en *bonnets carrés*.

» ... Ce souci de l'orthographe à outrance, conclut le ministre, n'éveille chez les élèves ni le sentiment du beau, ni l'amour de la lecture, ni même le véritable sens critique. Il ne pourrait que leur faire prendre des habitudes d'ergotage. A tant éplucher les mots, ils risquent de perdre de vue la pensée, et ils ne sauront jamais ce que c'est qu'écrire, si leur premier mouvement n'est pas de chercher dans le discours, sous l'enveloppe des mots, la pensée qui en est l'âme. »

ÉTRANGER

PORTUGAL. — *Bonne foi anglaise.* — M. Carvalho, ministre des finances du Portugal, a trouvé en arrivant à Paris la dépêche suivante :

« Lisbonne, 24 mai. — Dans une dépêche » du 21 mai, le gouvernement du Mozambique dit que l'expédition portugaise a été attaquée à Massekessé par des forces supérieures de la Compagnie *South Africa*. Le feu » a duré six heures consécutives. Les Portugais ont eu un sous-officier et 16 soldats » tués, outre plusieurs blessés. Le gouvernement du Mozambique, d'accord avec le consul d'Angleterre à Beira, a pris des mesures » pour empêcher un nouveau conflit. »

Cette agression est d'autant plus injustifiable que le gouvernement anglais a signé une convention relative au Mozambique pour être soumise aux Cortès portugaises, et que, dans cette convention, Massekessé était reconnu comme appartenant au Portugal.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 26 mai 1891.

La Bourse est meilleure et l'ensemble de la cote finit en reprise. Le 3 0/0 s'avance à 94.15; le 4 1/2 0/0 à 104.20.

La Banque de Paris conserve une excellente tenue à 785. Si l'on tient compte du coupon de 25 fr. qui va être détaché le 1er juillet, le prix ressort en réalité à 760.

La Société Générale reste très ferme à 472.50. Les quatre premiers mois de l'exercice accusent un excédent de 52,000 francs sur les bénéfices de la période correspondante de 1890.

Le Crédit Lyonnais gagne 3 fr. à 768. Ce mouvement justifie nos prévisions, mais il doit continuer et s'accentuer.

La Banque d'Escompte dont l'assemblée générale aura lieu le 30 courant se traite à 445.

On cote le Crédit Foncier 1,263.

Le relèvement du Crédit Mobilier se poursuit sous l'influence des démandes du comptant. Dernier cours 375.

Les obligations du Crédit Foncier de Tunisie sont l'objet d'achats suivis au comptant. Le président de la Société, M. Chavoix, actuellement en Tunisie, vient d'annoncer l'heureuse solution d'une importante affaire qui doit donner de gros bénéfices. Dans sa séance de vendredi, le conseil d'admistration a autorisé pour 45,000 francs de nouveaux prêts.

Les actions des mines d'or de Saint-Antoine continuent à être recherchées à 52 et 52.50. Les bénéfices constatés jusqu'à ce jour permettent de considérer comme acquis le dividende de 10 francs par action.

Les Chemins Economiques font 414.

Chronique Locale

ET DE L'OUEST

L'Exposition de Saumur

L'appel fait hier par le Comité qui s'est constitué pour organiser une Exposition régionale à Saumur a été entendu.

Près de cent de nos concitoyens se sont réunis hier soir à la Mairie, sous la présidence de M. Pottier, assisté de MM. Richard et Baligand. Remarqués à cette réunion : MM. Milon, Bonneau fils, Doguereau, Piéron, Doussain, Coutard Eugène, Vinsonneau, Coutard Jules, Favaron père et fils, Lignais, Florisson, Collin, Blain, Petit-Salmon, Godet père, Hubert, Matignon, Barge, Billy, Fusellier et fils, Bourguignon, Chaussepied, Guédon fils, Rapaud, Liverani, Tessier, Chevallier, Simon, Thavenard, Bouchereau, Roland, Pillet, Godet fils, etc., etc.

M. le Président a donné lecture de son rapport sur l'origine de l'Exposition et les mesures arrêtées pour la mener à bien.

Le temps nous manque pour donner dès aujourd'hui le texte de ce travail ; nous le publierons au prochain numéro.

M. le Président a fait circuler la liste de souscription qui avait déjà un nombre très respectable d'adhérents et qui a été grossie aussitôt.

Nous donnons ci-après les noms des premiers souscripteurs.

Dans cette même séance, il a été fait appel au bon vouloir de chacun pour recueillir le plus d'adhésions possible, et les membres ci-dessous ont été désignés pour se présenter à domicile et solliciter des souscriptions :

MM. Coutard, Doguereau, Vinsonneau, Bourguignon, Piéron, Baugé, Milon, Collin, Godet père, Roland, Simon, Florisson, Chaussepied, Favaron fils, Guédon fils, Hubert, Poisson Charles, Forge, Sourdeau, Thavenard.

Les listes de souscriptions seront publiées dans les journaux de Saumur. En raison de l'œuvre entreprise et qui doit présenter tant d'avantages pour notre ville, nul doute que les cotisations de chacun seront élevées et permettront aux organisateurs de faire d'autant plus beau qu'ils pourront disposer d'une plus forte somme.

—

MM. les membres désignés pour recueillir les souscriptions à domicile sont priés de se réunir demain jeudi, à 8 heures du soir, à la Mairie, pour recevoir diverses communications et prendre les dispositions qu'ils croiront utiles.

—

SOUSCRIPTION

Ouverte pour l'organisation d'une Exposition industrielle, agricole, viticole et horticole, qui aura lieu à Saumur, du 11 au 20 septembre, emplacements du Chardonnet, manège des Ecuyers, carrière Marengo.

PREMIÈRE LISTE

MM.

Perreault, président du Comice	100 f.
Peton, premier vice-président	100
Pottier, deuxième vice-président	100
Coutard	100
Bouju	50
Chapin, à Varrains	40
Combier, maire	100
Le sous-préfet	40
Le Syndicat commercial	200
Liénard, adjoint	40
Vinsonneau	50
Martin-Lemée	50
Marquois (une médaille vermeil)	50
Common	50
Germain, café de la Paix	50
Galbrun, conseiller municipal	50
Maison Mauriceau-Delaunay	50
Mauriceau-Delaunay	25
Chaussepied, fils et gendre	40

Baligand, secrétaire, 20 fr.; Richard, vétérinaire, 10 fr.; Bertrand, 20 fr.; Doussain, 20 fr.; Haran, 20 fr.; Dr Gaudrez, 20 fr.; Chauveau, 10 fr.; Marcheau, 5 fr.; Terrien, 20 fr.; Bodin, président du tribunal, 20 fr.; Maxwell, procureur de la République, 20 fr.; Bodros, 10 fr.; Gaugain, 10 fr.; Baudry, greffier, 10 fr.; Boisson, avocat, 10 fr.; Simon, propriétaire, 5 fr.; Percevault, 10 fr.; Ernoult, 10 fr.; Bourguignon, 30 fr.; Milon, 20 fr.; Doguereau, 10 fr.; Baugé, 20 fr.; Boutault, 20 fr.; Piéron, 20 fr.; Hubert, capitaine de la compagnie des pompiers de Saumur, 10 fr.; Achille Girard, 20 fr.; Grellet, 10 fr.; Chalot, 5 fr.; Bordes, 20 fr.; Sabatier, 20 fr.; le *Courrier de Saumur*, 25 fr.; Bonneau fils, 20 fr.; Beauchard, négociant, 10 fr.; Langlois, 10 fr.; Houlard, 10 fr.; J. Coutard, 10 fr.; Godet père, 20 fr.; Petit-Salmon, 20 fr.; Florisson, 20 fr.; Collin, greffier, 5 fr.; Rapaud, 5 fr.; Favaron, 20 fr.; Billy, 15 fr.; Matignon, 10 fr.; Barge, 5 fr.; Liverani, 10 fr.; J. Simon, 25 fr.; Guédon fils, 10 fr.; Tessier père et fils, horticulteurs, 10 fr.

PROCESSIONS DE LA FÊTE-DIEU

Plusieurs de nos concitoyens sont allés déposer samedi dernier, à la Mairie, les pétitions demandant le rétablissement des processions. Ils les ont remises, en l'absence du maire, entre les mains de M. Liénard, adjoint. Voici le texte de la pétition :

« Monsieur le Maire,

» Nous venons à nouveau vous demander, au nom des convictions de toute la population saumuroise et des intérêts du commerce, le rétablissement des processions de la Fête-Dieu dont vous fixeriez vous-même le parcours. Vous accompliriez ainsi une œuvre de liberté que nous espérons de votre justice.

» Recevez, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération. »

Nous voulons espérer que les quatre mille signatures qui suivent ce texte décideront nos municipaux à revenir sur la mesure d'oppression dont les catholiques souffrent depuis douze ans.

LES VOLS D'AVOINE

Les vols d'avoine dont nous avons parlé hier ont été commis au préjudice du préposé aux fourrages de l'Ecole de cavalerie.

On croit que 200 sacs environ ont été soustraits ; les voleurs opéraient en détail depuis longtemps et portaient l'avoine chez divers aubergistes et hôteliers.

---

64 **Feuilleton de l'Écho Saumurois**

L'Homme aux cent millions

PAR PAUL VERDUN

Sûr d'être seul pendant un long temps, il tira de ses poches une vrille, des vis, un tourne-vis et des tubes remplis de couleurs liquides.

Il fixa aux quatre coins de la pièce, en haut du mur, tout près du plafond, les quatre récepteurs en forme de cornets. Ces appareils avaient cinq centimètres de diamètre. Ils étaient penchés de façon à recueillir tous les bruits de la pièce. Cachés dans les sculptures compliquées du sommet des boiseries, à plus de quatre mètres au-dessus du plancher, ils ne pouvaient être aperçus d'en bas.

Pour qu'ils fussent encore plus difficiles à distinguer, Ferrari les peignit en brun et les recouvrit d'encaustique, de telle sorte que, même vus de près, il avaient l'aspect de gros lis en bois faisant partie des ornements de la corniche.

Les fils électriques qui partaient de chacun des récepteurs, mesuraient quatre ou cinq centimètres de diamètre ; le tissu qui les enveloppait était de couleur brune ; ils furent donc faciles à dissimuler, fixés au-dessus des moulures des boiseries, ou bien appliqués dans l'angle formé par le mur et le plafond. Les récepteurs tinrent en place au moyen de deux vis ; les fils passèrent dans la boucle de pitons minuscules. Ce travail fut achevé en très peu de temps.

Le plus difficile consistait à mener les fils hors du cabinet de travail et à les relier avec la pile électrique et l'auditeur installés dans la mansarde de Ferrari.

Les deux battants d'une fenêtre tournent sur des charnières qui sont fixées, non pas directement au mur, mais bien à un châssis en bois qui entoure la baie sur ses quatre côtés. Ce fut dans ce châssis que le faux John perça, à l'aide d'une vrille, un trou par lequel il fit passer dehors l'extrémité des fils métalliques. Il revêtit ces fils d'une couleur semblable, soit à celle du bois, soit à celle du mur sur lequel ils étaient fixés. Dissimulés au-dessus des boiseries, filant dans les angles obscurs, passant derrière des tentures, ils ne pouvaient être aperçus d'en bas. Ensuite qui se serait jamais douté qu'un appareil téléphonique eût été posé dans cette pièce? Toutes les fois qu'Odon Wegrow y pénétrait, c'était pour travailler à sa correspondance, et il avait autre chose à faire que de songer à examiner les murs.

Pour relier extérieurement les fils du cabinet de travail avec sa mansarde, Ferrari attendit que la nuit fut venue. Vers cinq heures, quand l'obscurité fut complète, et que, des domestiques de la maison, les uns furent occupés aux préparatifs du repas, et les autres, sortis comme M. Auguste, pour aller *siffler* une absinthe dans quelque café, le faux John monta dans sa mansarde. Il ouvrit la fenêtre à tabatière et grimpa sur le toit.

— Je risque de me casser le cou, se dit-il, ou d'être aperçu et pris pour un voleur! Tant pis, arrive que pourra! Qui ne risque rien n'a rien!

Il avait revêtu des vêtements sombres pour être moins visible. Il emportait un peloton de fil métallique, dont une extrémité restait fixée dans sa chambre. Il le dévidait au fur et à mesure qu'il avançait.

Une fois debout sur le toit, il s'orienta et reconnut la position qu'occupaient les fenêtres du cabinet de travail d'Odon Wegrow. Elles donnaient sur la rue. Il s'avança de ce côté, s'appuyant aux cheminées, se cramponnant aux aspérités de la toiture, et il parvint au bord du toit. Au-dessous de lui, très bas, il apercevait la rue qu'éclairaient les becs de gaz, pointillant l'obscurité. Les hommes qui marchaient sur les trottoirs lui paraissaient tout petits. Les branches dépouillées des arbres de l'avenue montaient vers lui comme de petites baïonnettes dressées.

Assurant ses pieds sur le zinc glissant, il se pencha au-dessus du vide et reconnut qu'il se trouvait exactement au-dessus de la croisée dont il avait percé le chassis.

Il déroulait le peloton de fil métallique et s'apprêtait à le laisser glisser en bas, quand un roulement de voiture passant sous la voûte de la porte cochère monta jusqu'à ses oreilles.

— Diable! exclama Ferrari. Serait-ce Wegrow qui rentre? S'il monte dans son cabinet, il verra les meubles dérangés et s'apercevra de quelque chose! N'importe! reprit-il après un moment d'hésitation. Payons d'audace!

Il fixa à l'extrémité du fil un petit poids enveloppé d'étoupe, afin qu'en cas de heurt contre les vitres, il ne brisât pas ces dernières, puis il le laissa descendre lentement jusqu'à ce qu'il jugeât qu'il était parvenu à la hauteur

On parle de dix arrestations et la justice ne semble pas devoir s'arrêter là.

Nous devons nous abstenir de tout détail pour ne pas entraver la marche de l'instruction. Plus de vingt sacs d'avoine ont été retrouvés et transportés au bureau de police.

Toute la journée d'hier a été consacrée par le parquet à des perquisitions et interrogatoires qui ont amené les arrestations signalées ci-dessus.

On croit que les détournements ont été faits plutôt aux différents dépôts d'avoines de la Croix-Verte et de la place du Roi-René qu'au magasin à fourrages de l'Ecole.

SUICIDE EN LOIRE

Ce matin, à cinq heures, le nommé Viaud, ancien boulanger, s'est suicidé en se jetant dans la Loire.

Comme il savait très bien nager, il s'était attaché les deux jambes pour ne point manquer l'exécution de son dessein.

Le cadavre a été retiré à la cale de la place de l'Hôtel-de-Ville par M. Touche et transporté ensuite à l'Hospice.

École d'application de Cavalerie de Saumur

EXAMEN DE SOUS-OFFICIERS

La Commission chargée d'examiner les sous-officiers proposés pour l'Ecole d'application de cavalerie de Saumur a commencé ses opérations par l'Algérie le 1er mai et elle est arrivée à Limoges samedi 23 et continuera ses opérations en suivant l'itinéraire : Tours— Compiègne — Châlons — Paris — Lyon.

Il n'est pas possible d'indiquer le jour précis de son arrivée dans chacune de ces places, cela dépendant du nombre de candidats qui doivent se réunir dans chacun de ces centres d'examen, et dont le nombre total est de 163, sur lesquels 75 seulement pourront être admis.

Cette Commission est composée de:

MM.

Cabrol, lieutenant-colonel du 10e dragons, *président;*

Lugan, chef d'escadrons au 11e dragons, *membre;*

De Rochefort, chef d'escadrons au 16e dragons, *secrétaire.*

ADMISSION DES AIDES-VÉTÉRINAIRES A L'ÉCOLE DE SAUMUR

Le programme du concours pour l'admission à l'emploi d'aide-vétérinaire stagiaire à l'Ecole d'application de cavalerie en 1891 vient de paraître.

On sait que le corps des vétérinaires militaires se recrute parmi les vétérinaires civils qui réunissent les conditions déterminées par le décret du 14 janvier 1860. Avant d'être définitivement admis dans l'armée, ils sont envoyés en qualité d'aides-vétérinaires stagiaires à l'Ecole d'application de cavalerie pour y recevoir pendant un an, à partir du 1er octobre de chaque année, des principes d'équitation et être initiés à la pratique de la médecine vétérinaire militaire et au service régimentaire.

Le concours comprend: 1° une épreuve écrite; 2° une épreuve orale et un examen pratique.

Le programme donne l'énumération des conditions d'admission au concours; les pièces à produire par les candidats; l'époque, la nature et la forme des épreuves.

Après la proclamation du résultat du classement définitif, les candidats déclarés admis sont invités à signer un engagement d'honneur de servir pendant six ans dans l'armée comme vétérinaires, à partir de l'expiration du stage à l'Ecole de cavalerie.

Les aides-vétérinaires stagiaires sont classés à l'Ecole d'application de cavalerie d'après le numéro de mérite qu'ils ont obtenu à l'examen d'admission.

Ils sont, à leur arrivée à l'Ecole, soumis à une contre-visite des officiers de santé, pour bien constater qu'ils réunissent toutes les qualités physiques requises pour le service militaire.

Pendant leur séjour à l'Ecole, ils sont soumis à la discipline militaire et reçoivent la solde afférente à leur emploi, telle qu'elle est déterminée par les tarifs en vigueur.

Ils ont droit, en outre, à une indemnité de première mise d'équipement, fixée à 350 francs, et qui leur est payée à leur arrivée à l'Ecole.

Les aides-vétérinaires stagiaires, qui ont subi d'une manière satisfaisante l'examen de sortie sont nommés aides-vétérinaires dans les corps de troupes à cheval et reçoivent une indemnité de première mise d'équipement de 400 francs.

Ceux qui ne satisfont pas à l'examen de sortie sont licenciés, et s'ils appartiennent à l'armée comme soldats, sont renvoyés immédiatement dans les régiments pour y faire leur temps de service.

Toutefois, les aides-vétérinaires stagiaires qui n'ont pas satisfait aux examens de sortie par suite de maladie régulièrement constatée peuvent être autorisés à faire un nouveau stage.

LA DÉPOPULATION

Le dernier recensement nous a montré que le département de Maine-et-Loire a perdu 5,742 habitants. Cette diminution porte particulièrement sur les campagnes. Les trois quarts des communes rurales voient leur population baisser. Dans certaines d'entre elles, le déficit atteint facilement 150 et même 200 habitants. C'est un chiffre énorme sur un total de 1,000 à 1,500 âmes.

Par contre, les villes d'une certaine importance voient croître le nombre de leurs citoyens. Ainsi, depuis 1886, l'arrondissement d'Angers a perdu 1,588 habitants et le chef-lieu a gagné environ 230 personnes; l'arrondissement de Cholet a subi une diminution de 1,822 habitants, et la ville de Cholet s'est accrue de 700 âmes; l'arrondissement de Saumur n'a que 122 habitants en moins, mais on relève 730 habitants de plus dans Saumur; l'arrondissement de Baugé a perdu 878 habitants, la ville en a compté 115 de plus; enfin l'arrondissement de Segré est diminué de 1,332 habitants et la ville augmentée de 120.

Cette dépopulation, qui s'accentue de plus en plus dans les campagnes à l'avantage des villes, prouve-t-elle que la misère s'accroît loin des centres populeux? Nous serions tenté de le croire.

Cependant combien souffrent encore davantage dans les villes et que de déceptions attendent beaucoup de ceux qui y viennent séjourner! (*Journal de Maine-et-Loire.*)

PLUS D'ACCIDENTS DE VOITUR

C'est du Nord aujourd'hui que nous vient la lumière.

Le *Novoïé Vrémia* parle d'une nouvelle invention faite par un ingénieur de Varsovie dans le but d'éviter les accidents de voiture.

Quand les chevaux s'emballent, le cocher n'a qu'à tirer une bride spéciale, qui fait dételer immédiatement les chevaux.

---

du cabinet de travail. Alors, il revint sur ses pas, fixant le fil, ici, en l'enroulant à la poterie d'un tuyau de cheminée; là, en l'attachant à un crochet planté dans le zinc. Enfin il rentra dans sa mansarde, rattacha son tablier de valet de chambre, remit ses escarpins et descendit pour demander qui était rentré. Il se sentit soulagé d'un grand poids en apprenant que c'était la voiture de Madame Wegrow, et non celle du banquier, que, du toit, il avait entendue rouler sous la voûte de la porte cochère.

Rassuré sur ce point, il remonta dans le cabinet de travail, ouvrit la fenêtre et lia ensemble les fils qui communiquaient avec les récepteurs, et ceux qui, par le toit, descendaient de sa mansarde.

En quelques minutes, il remit les meubles à leur place; puis, comme six heures étaient sur le point de sonner à la pendule du cabinet, il remonta précipitamment à sa chambre, et, en appliquant l'oreille à l'auditeur, il eût le plaisir de constater que le téléphone fonctionnait parfaitement, car il entendit très distinctement retentir les six coups du timbre.

— Maintenant, se dit-il, je surveillerai Wegrow tout à mon aise. S'il connaît le secret de la mort de René Bernard, qu'il le cache bien, car il suffira d'un mot, d'une exclamation pour me mettre sur sa trace. (*A suivre.*)

VARIÉTÉS

Les corporations des arts et métiers de Saumur avant la Révolution

(Suite) — (1)

CORPORATION DES CHIRURGIENS-BARBIERS

Assistons tout d'abord aux examens « de l'apprentif chirurgien-barbier Mathurin Alard ».

Fils d'un riche laboureur de Brain-sur-Allonnes, Mathurin Alard est depuis cinq ans « frater » chez Jean Thomas, maître chirurgien à Saumur, lieutenant du premier barbier du roi. Son père, qui tient à rendre son nom illustre, a signé avec l'habile praticien un contrat qui a été enregistré sur le livre de la communauté. Il s'est engagé à donner à maître Thomas « cent livres par an et une busse de vin blanc de goutte ». L'apprenti barbier sera pour ce prix logé, blanchi, nourri, et instruit dans la pratique de l'art. Le jeune homme a juré d'obéir à son maître et à sa maîtresse, et il devra remplacer toutes les journées qu'il perdra « par maladie ou libertinage ».

On lui a remis alors entre les mains le livre « singulier » qui renferme les principaux préceptes « de l'art libéral et scientifique » de chirurgie, et il est prêt à affronter l'examen.

Il doit en subir cinq. Le « léger examen », à la suite duquel il aura le droit « de tenir bassin pendu en boutique honneste, de saigner et de peigner ». S'il ne se contente pas de si peu de science, s'il aspire à devenir un maître chirurgien, alors il devra répondre sur l'ostéologie, l'anatomie et l'art médicamentaire. En outre, pour son chef-d'œuvre, il devra faire une opération chirurgicale.

C'est là l'épreuve redoutable. En présence de tous les maîtres chirurgiens réunis dans la salle commune et de deux médecins de la ville, Mathurin Alard doit recoudre un nez fort endommagé. La peau, la chair, le cartilage sont entamés. L'aspirant chirurgien rattache fort proprement par quatre points d'aiguille l'appendice du patient; il l'enduit d'un onguent « agglutinatif et défensif »; et cependant le jury l'ajourne à trois mois. Il a commis en effet de lourdes fautes. Ainsi il n'a pas ciré son fil, il a fait sa suture à surget au lieu d'employer l'entre-coupé, enfin, ce qui est plus grave, il a piqué le cartilage du nez, « ce qui fatalement doit engendrer la gangrène ».

Ceci se passait en 1588. Il y avait dix ans que le roi Henri III, qui aimait fort à « se testonner » et qui ne pouvait rien refuser à Jean de Précontal, son premier barbier et chirurgien, avait, sur sa demande, réuni en corporations les barbiers-chirurgiens du royaume de France.

Comme tout honneur se paie, le premier article des nouveaux statuts autorisait Jean de Précontal et ses successeurs à prélever sur les maîtres barbiers une somme de cinq sols, une fois dans leur vie.

L'article suivant instituait dans chaque ville un lieutenant du grand maître des barbiers chargé de surveiller ses confrères et de s'assurer « qu'ils ne tenaient pas, en leur maison ou hostel, bourdellerie ou maquerellerie ou autres choses diffamantes ».

Le droit à payer pour la maîtrise était fixé à cents sols, sans compter les vacations dues aux examinateurs.

Un roi aussi amateur des processions et des confréries que l'était Henri III ne pouvait oublier de donner des patrons à la nouvelle communauté. « Les benoists saincts Cosme et Damyen » furent choisis. Depuis longtemps, du reste, ils protégeaient les barbiers du monde entier.

La communauté des chirurgiens-barbiers de Saumur n'eut pas de statuts particuliers jusqu'en 1729. A cette époque ils adoptèrent ceux de leurs confrères de Chinon.

D'après ces statuts, les maîtres chirurgiens de la ville de Saumur devaient s'assembler le premier lundi de chaque mois. Après avoir entendu la messe dite pour le repos de l'âme des confrères trépassés, ils devaient conférer avec les médecins de la ville sur les maladies du corps humain; puis ils allaient visiter ensemble et remédier les pauvres malades.

Le jour de la Saint-Côme une grand'messe était célébrée à l'intention de la confrérie dans l'église des Cordeliers de Saumur. Ce jour-là on offrait le pain bénit « qui devait être bon, honneste et surtout bien beurré ». Cette fondation datait de 1644.

Le nouveau règlement élevait les droits d'examen et les portait à cent cinquante livres. Les fils et les gendres des maîtres ne payaient que la moitié de ces droits. On exigea aussi que le candidat fût décemment vêtu : habit noir, manteau et bonnet carré.

Certaines restrictions furent aussi apportées à l'exercice du métier. Il fut interdit aux chirurgiens de faire autre chose que de saigner ou de peigner, les dimanches, aux cinq fêtes de Notre-Dame et pendant les principales fêtes de l'année. Défense fut faite de lever un appareil mis par un confrère, hors de sa présence et sans son consentement écrit. Une amende de cinquante livres frappait le contrevenant. L'assistance aux funérailles, aux assemblées, à la procession du Saint-Sacrement fut obligatoire. Enfin les veuves des maîtres chirurgiens furent autorisées à céder leurs privilèges à un garçon qui exerçait alors en leur nom.

(*A suivre.*) O. DE CH.

(1) Voir l'*Écho Saumurois* des 23, 24 et 26 mai.

Dernières Nouvelles

Dépêche télégraphique

Paris, 27 mai, 12 h. 20 soir.

La grève des employés des omnibus s'est terminée par les concessions demandées par les grévistes.

Le service a repris ce matin sans incident.

HAVAS.

ÉPICERIE CENTRALE

28, rue Saint-Jean, Saumur.

HUILE D'OLIVES, extra vierge, de Nice

Véritablement pure,	le 1/2 kilo	1	20
En bonbonnes de 5 kil.	—	1	10
— de 10 kil.	—	1	»

La maison ne vend qu'une seule qualité d'huile d'olives et la garantit absolument pure.

VINAIGRE BLANC d'Orléans,	le litre	»	50
— vieux	—	»	70
— de vin à l'estragon,	—	»	90

Les vinaigres à 0 70 et 0 90 sont garantis *pur vin*

GLYCÉRINE MINÉRALISÉE PARFUMÉE
Et Alcoolat composé
De A. RIVAUD
Chimiste breveté, à SAUMUR
Médaillé aux Expositions.

Cette glycérine se prépare en rouleaux pour bains, en flacons pour la toilette, elle prévient et guérit promptement les affections de la peau, qu'elle adoucit et parfume. *Dartres, Eczéma, Démangeaisons.*

Elle est précieuse pour les soins hygiéniques quotidiens et intimes.

L'ALCOOLAT composé perfectionné RIVAUD est spécialement recommandé contre le *pithyriasis* (pellicules cause de la chute des cheveux); les effets obtenus sont très prompts et assurent une guérison complète et durable. Les médecins l'ordonnent journellement.

Lire la notice, envoyée franco sur demande.

Dépôt général chez l'inventeur, à Saumur. Se trouve partout : pharmacies, bains, coiffeurs, etc., etc.

PAUL GODET, *propriétaire-gérant.*

MARCHÉ DE SAUMUR DU SAMEDI 23 MAI 1891

Froment-commerce, l'hectolitre	22 50	Bœuf ou vache, le kil.	1 80
id. halle (moyenne)	20 05	Veau —	2 —
Méteil —	17 85	Mouton —	2 40
Seigle —	13 70	Porc —	1 60
Orge —	13 25	Poulets la couple	4 50
Avoine —	9 50	Dindonneaux —	16 —
Sarrasin —	— —	Canards —	4 50
Haricots blancs —	35 —	Oies —	10 —
Haricots rouges —	30 —	Beurre le kilog.	2 30
Fèves —	— —	Œufs la douzaine	0 80
Noix —	16 50	Foin, la charretée de 780 kilog.	75 —
Châtaignes —	— —	Luzerne —	75 —
Sel les 100 kil.	15 —	Paille —	35 —
Son —	16 —	Huile de noix, 50 kil.	130 —
Pommes de terre, la barrique,	12 —	Chanvre 1re qualité les 52 kilog. 500	— —
Farine, la culasse de 157 kilog.	64 —	id. 2e —	— —
Pain 1re qual., le kil.	— —	id. 3e —	— —
id. 2e id. 0 f. 38 33	— —	Charbon de bois, les 100 kilog.	16 --
id. 3e id. 0 f. 36 55	— —	Charbon de terre —	4 50

Cours des Vins

Rouges.

Souzay et environs	la barrique	150 à 200
Champigny	—	150 à 200
Varrains	—	150 à 200
Bourgueil	—	160 à 200
Restigné	—	150 à 200
Chinon	—	130 à 150

Blancs.

Coteaux de Saumur	la barrique	200 à —
Ordinaires, environs de Saumur	—	135 à 140
Saint-Léger et environs	—	120 à 130
Varrains et environs	—	135 à 140
Le Puy-Notre-Dame et environs	—	115 à 120
La Vienne	—	115 à 120

Cidre de Bretagne	la barrique	36 à —
Cidre de Normandie	—	40 à —
Eau-de-vie, droits non compris	l'hectolitre	66
Vinaigre de vin	—	42

Cours du froment et de l'avoine en Maine-et-Loire

	FROMENT	AVOINE
Angers,	de 21 50 à »» »»	de 10 50 à 11 »»
Saumur,	de 22 45 à 22 75	de 10 50 à »» »»
Cholet,	de 22 50 à »» »»	de 9 25 à »» »»
Baugé,	de 21 5' à 22 »»	de 9 50 à 10 »»
Segré,	de 22 65 à »» »»	de 10 50 à »» »»
Beaupréau,	de 22 25 à »» »»	de 9 75 à 10 »»
Montfaucon,	de 22 50 à »» »»	de 9 75 à 10 »»
Montrevault,	de 22 50 à »» »»	de 9 »» à 9 50
Chemillé,	de 22 »» à »» »»	de »» »» à »» »»
Champtoceaux,	de 21 25 à »» »»	de 10 50 à »» »»
St-Florent-le-Vieil,	de 21 50 à »» »»	de 10 25 à »» »»
Vihiers,	de 22 »» à »» »»	de »» »» à »» »»
Brissac,	de 21 75 à »» »»	de 10 »» à »» »»
Chalonnes,	de 22 25 à »» »»	de 9 75 à 10 »»
Doué,	de 22 25 à »» »»	de 9 75 à 10 »»

Nantes, blés d'Algérie, de 27 »» à »» »» les 100 kilos.
Bons blés français, de 29 25 à 30 »» les 100 kilos.

MAGASIN PITTORESQUE

JOURNAL ILLUSTRÉ BI-MENSUEL

Jouvet et Cie, 5, rue Palatine, Paris

Paris, un an.. 10 fr. — Départements. 12 fr.
Union postale. . . . . 13 fr.

Sommaire du 15 mai 1891

Le printemps (1 gr.), M. Adrien Dézamy. — Les artistes industriels au Champ-de-Mars, M. Eugène Müntz. — Le pont de la Caille, près d'Annecy (1 gr.), M. Victorien Maubry. — Solution du problème. — Albert Lenoir 1 (gr.), M. Charles Yriarte. — Le sommeil de l'enfant, M. A. P. — Vrais et faux diamants, M. A. Perreau. — Ksour et troglodytes de la Tunisie, suite et fin (4 gr.), M. le docteur Carton. — Les trois musiciens, conte, M. Xavier Marmier. — La science au coin du feu (1 gr.), M. R. Leblanc.

Études de Me COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, rue du Temple, n° 11, et de Me BROSSARD, notaire à Mazé.

ADJUDICATION

Le DIMANCHE 7 JUIN 1891, *à midi, en l'étude de* Me BROSSARD, *notaire à Mazé,*

DE

PREMIER LOT

La 1re FERME

DE LA CORBINIÈRE

Sise commune d'Echemiré

D'une contenance de 37 hectares 32 ares 70 centiares

MISE A PRIX : 32,000 francs

Fermage suivant bail de 12 ans à partir du 1er novembre 1891 : **1,366 fr.**

DEUXIÈME LOT

La 2me FERME

DE LA CORBINIÈRE

Sise commune d'Echemiré

D'une contenance de 35 hectares 70 ares 50 centiares

MISE A PRIX : 30,000 francs

Fermage suivant bail de 6 ou 9 ans à partir du 1er novembre 1891 : **1,400 fr.**

TROISIÈME LOT

CLOSERIE DU GENIÈVRE

Sise commune d'Echemiré

D'une contenance de 7 hectares 71 ares 20 centiares

MISE à PRIX : 10,800 francs

Fermage courant : **528 fr.**

QUATRIÈME LOT

Closerie de la Chabulière

Sise commune d'Echemiré

D'une contenance de 2 hectares 21 ares 15 centiares

MISE à PRIX : 2,800 francs

Fermage courant : **136 fr.**

CINQUIÈME LOT

CLOSERIE DU CORMIER

Sise commune d'Echemiré

D'une contenance de 5 hectares 20 ares 60 centiares

MISE à PRIX : 8,500 francs

Fermage courant : **340 fr.**

SIXIÈME LOT

Ferme de la Guitoisière

Sise commune de Vieil-Baugé

D'une contenance de 25 hectares 23 ares 75 centiares

MISE à PRIX : 28,500 francs

Fermage courant : **1,100 fr.**

Faculté de réunir les 3e et 4e lots.

Pour renseignements, s'adresser :

1° A Me COQUEBERT DE NEUVILLE, avoué à Saumur, 11, rue du Temple ;

2° A Me BROSSARD, notaire à Mazé, dépositaire du cahier des charges.

Pour insertion sommaire,

F. COQUEBERT DE NEUVILLE.

Etude de Me LELIÈVRE, notaire à Saumur.

A ADJUGER

PAR SUITE DE DÉCÈS

A Saumur, en l'étude et par le ministère de Me LELIÈVRE,

Le Lundi 1er Juin 1891, à une heure du soir,

La Jolie PROPRIETÉ

De L'HERMITAGE

SISE A BAGNEUX (PRÈS SAUMUR)

COMPRENANT : Maison de maître, Écurie, Remise, Buanderie ; Jardins d'agrément et potager ; Clos de vigne rouge en plein rapport.

JOUISSANCE DE SUITE

Mise à prix : **18,000 fr.**

S'adresser à Me LELIÈVRE, notaire à Saumur.

Étude de Me GAUTIER, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour le 24 juin 1891

Château de l'Ile Ponneau

Près de la Gare d'Orléans

Meublé ou non Meublé

SES JARDINS ET SERVITUDES AVEC OU SANS LE PARC

On peut visiter.

S'adresser à Me GAUTIER, notaire, ou à M. GIRARD, géomètre-expert, rue Pavée, Saumur.

Étude de Me AUBOYER, notaire à Saumur.

A VENDRE

MAISON

Avec COUR et JARDIN

Située à Saumur, rue de l'Ancienne-Gare, n° 14,

Occupée par M. CLIN, marchand de bois.

Facilités de paiements.

A CÉDER

Magasin de Mercerie

Et de Bonneterie

Situé dans un bon quartier de la ville.

S'adresser au bureau du journal.

ENTREPOT

CIDRE de Bretagne

PREMIÈRE QUALITÉ

P. FOUCHÉ, rue d'Orléans.

Une maison de commerce de Saumur demande un **REPRESENTANT** sérieux pour les environs

S'adresser au bureau du journal.

Et de Me RIFFAULT, huissier à Saumur.

Vente de Meubles

ET DE MARCHANDISES

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Par suite de saisie-exécution

Le *Dimanche 31 Mai 1891*, à une heure du soir, et *dimanches suivants* s'il y a lieu, dans une maison à Saint-Lambert-des-Levées, habitée par M. REIGNER, ancien débitant,

Il sera vendu :

Armoires, buffets, bois de lits, lits en fer, chaises, tabourets, comptoir, glaces, pendule, machine à coudre, objets de literie, linge, vêtements ;

Articles de mercerie, épicerie, de pêche et de fumeurs, boules à jouer, vins blanc et rouge, liqueurs, batterie de cuisine, vaisselle, mercerie, futailles, bois de chauffage, outils, bouteilles vides et quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant, plus 10 0/0.

MAISON A LOUER

AVEC BEAU JARDIN

Saint-Hilaire-Saint-Florent

S'adresser à Mme AMIOT.

A LOUER DE SUITE

MOULIN A EAU

SUR LE THOUET

AVEC PRAIRIE

S'adresser à M. RUE, négociant à Saumur.

Grande et Belle CAVE

A LOUER

Située rue de Fenet

S'adresser à M. TERRIEN aîné.

CIDRES

Me ROUSSEAU prévient sa nombreuse clientèle qu'elle reçoit de très bons cidres nouveaux des meilleures contrées de Bretagne et de Normandie, garantis pur jus, à 38 fr. la barrique.

S'adresser route de Rouen, n° 21 *bis*. (143)

ENTREPOT

DE PRODUITS CHIMIQUES

COURTET, rue Daillé, Saumur

Sulfate de fer, garanti pur, 7 francs les 100 kilos.

Sulfate de cuivre, garanti pur, 7 fr. les 100 kilos, par fût de 250 kilos.

Soufre sublimé, garanti pur, 21 f 50 les 100 kilos.

ON DEMANDE **Un Ménage** pour servir à la campagne, le mari *cultivateur-vigneron*, et la femme *bonne basse-courrière*.

S'adresser au bureau du journal.

Saumur, imp. P. GODET

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison **G. FISCHER**, fondée en 1846,

PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

PILLET-BERSOULLÉ, Sr

Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL, *fournisseur de l'Ecole de cavalerie.*

Accords, Réparations, Echanges et Locations de Pianos.

La Maison est à même de fournir pendant tout le cours de l'année des pianos d'occasion de différents facteurs, à des prix exceptionnellement avantageux.

Grand choix de Pianos neufs, Harmoniums, Violons, Violoncelles, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.

600 Partitions et choix considérable de morceaux à l'abonnement.

Les soins extrêmement minutieux apportés dans tous les travaux de réparations, et les fournitures étant de 1re qualité, nous ont déjà acquis une réputation incontestée dans la contrée.

La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés.

Hôtel-Restaurant des Trois-Ancres

Ancienne Maison GUÉRINEAU

LIGNAIS, SUCCR

Place de l'Hôtel-de-Ville, 11 et 12, SAUMUR

Table d'hôte très confortable à 2 fr. 25 et à 2 fr. 50

Excellents vins rouges et blancs

Déjeuners et Dîners à la carte et à prix fixe, depuis 1 f. 50 et 2 fr.

PENSION DEPUIS 60 FR.

SALONS & CABINETS PARTICULIERS

Dîners sur commande

PRIX MODÉRÉS

Épicerie Parisienne

IMBERT ET FILS

33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38

SAVON BRITANNIQUE pour laver à froid

LE PAIN, 0 fr. 50

Suppression des lessiveuses et de l'emploi des cristaux-lessives, etc. — Importante économie de temps et d'argent. — Ce savon conserve le linge et lui donne une blancheur éclatante.

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, *Quai de Limoges*

SAUMUR

Prix Modérés

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,
Hôtel-de-Ville de Saumur 1891

MAIRE

Certifié par l'imprimeur soussigné,